

Mention d'information

Avis d'arrêt de travail en ligne (AAT) évolution avec saisie du NIR en l'absence de carte Vitale

La Cnam met en œuvre un traitement destiné à permettre au professionnel de santé la réalisation d'un Avis d'Arrêt de Travail en ligne, avec possibilité de saisie directe du NIR en l'absence de carte Vitale ou dans le cadre d'une téléconsultation.

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la Cnam est soumise (article 6-1 c du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016).

Les informations traitées sont :

- des données d'identification :
 - pour le professionnel de santé : état civil, numéro ADELI, code RPPS, code structure ;
 - pour l'employeur : raison sociale, adresse, coordonnées téléphoniques ;
 - pour l'assuré : état civil, adresse, NIR, activité professionnelle exercée ;
- des données médicales pour l'assuré : renseignements médicaux, dates et nature de l'arrêt de travail.

L'accès à ces informations est réservé aux agents des ELSM et CPAM individuellement identifiés par le Directeur de leur organisme comme étant en charge des opérations selon leur profil et qui interviennent dans la gestion des bénéficiaires et le contrôle médical, dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

La durée de conservation des données est de 33 mois à partir de la réception de l'avis d'arrêt de travail par l'organisme d'assurance maladie. Les documents relatifs aux Accidents de Travail et aux Maladies Professionnelles sont conservés pendant toute la vie de bénéficiaire plus 10 ans. En cas de litige, les informations sont conservées jusqu'à épuisement des délais de recours. Une procédure permet les sorties d'archive avec une conservation de traces.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation. Le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement dont l'existence est liée à l'exercice d'une obligation légale qui impose au responsable de traitement de traiter les données citées.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de votre organisme de rattachement ou à son Délégué à la Protection des Données.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

[Commission Nationale Informatique et Libertés -- CNIL – 3 place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07](https://www.cnil.fr)

Vous pouvez retrouver cette information sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)